



Hockey Nouveau-Brunswick Formulaire de plainte

Prière de prendre note de ce qui suit :

- Les plaintes pour harcèlement, abus ou intimidation n'entraînent pas la libération automatique d'un joueur.
- Les termes sont définis à l'appendice A.
- Les allégations fondées de harcèlement, d'abus ou d'intimidation feront l'objet d'un examen aux fins de sanctions dont la gravité varie de : aucune autre mesure à l'expulsion.
- Hockey Nouveau-Brunswick ne peut garantir une entière confidentialité. Le contenu du présent document peut être communiqué à d'autres personnes afin de régler la plainte à l'interne. En remplissant le présent formulaire, vous acceptez que Hockey Nouveau-Brunswick communique tout ou partie des présents renseignements dans le cadre du processus de règlement de la plainte.
- Les plaintes seront traitées selon leur gravité, les ressources disponibles et la sécurité des participants.
- Faire parvenir le formulaire rempli par télécopieur au 506-453-0868 ou par courriel à mpdeveau@hnb.ca





Hockey Nouveau-Brunswick Formulaire de plainte

Prière de remplir :

1. Personne présentant la plainte : Joueur Parent Bénévole Officiel

Prénom		Nom de famille	
Adresse			
Ville	Province	Code postal	
Téléphone	Télécopieur	Courriel	

2. Personne pour qui la présente plainte est présentée : (si différente de la personne ci-dessus)

Prénom		Nom de famille	
Titre/Rôle		Nom de l'association ou du club	
Prénom		Nom de famille	
Titre/Rôle		Nom de l'association ou du club	

3. Nom de la personne (ou des personnes) contre qui vous portez plainte :

Prénom		Nom de famille	
Titre/Rôle		Nom de l'association ou du club	
Prénom		Nom de famille	
Titre/Rôle		Nom de l'association ou du club	





Hockey Nouveau-Brunswick Formulaire de plainte

4. À quand remonte le dernier incident? (date) : _____

5. Veuillez cocher la case (ou les cases) qui décrit le mieux les motifs de votre plainte :

A. Harcèlement (voir l'appendice A)

Type de comportement :

Conduite

Gestes

Commentaires

Motif fondé sur :

Race

Origine ethnique

Invalidité

Couleur

Religion

Âge

Orientation sexuelle

Sexe

État matrimonial

Situation familiale

État de personne réhabilitée

B. Abus (voir l'appendice A)

Type de comportement :

Abus physique

Abus émotif

Abus sexuel

Négligence

Remarque : Ni Hockey Nouveau-Brunswick ni aucun de ses membres ne fera enquête sur les situations d'abus signalés qui répondent à la définition fournie. Les présents renseignements seront fournis aux autorités compétentes pour suivi.

C. Intimidation (voir l'appendice A)

Type de comportement :

Physique

Verbal

Relationnel

Réactionnel

D. Inconduite (voir l'appendice A)





Hockey Nouveau-Brunswick Formulaire de plainte

Appendice A : DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent seront utilisées pour évaluer les motifs sur lesquels la plainte est fondée et décider du processus à suivre pour y remédier.

Hockey Nouveau-Brunswick reconnaît et endosse les définitions données par Hockey Canada à l'intimidation, au harcèlement et à l'abus.

Inconduite

L'inconduite se définit comme un comportement ou un type de comportement qui, au terme d'un processus formel (p. ex., une enquête indépendante) ou informel (p. ex., une recherche des faits à l'interne), est jugé contraire au Manuel des opérations du Conseil de hockey mineur et au Code d'éthique, et qui n'est ni du harcèlement, ni de l'abus, ni de l'intimidation.

Intimidation

L'intimidation décrit des comportements semblables au harcèlement, mais qui surviennent entre des enfants âgés de moins de 12 ans, ou des comportements entre des jeunes ou des adultes qui ne sont pas visés par les lois sur les droits de la personne. L'intimidation s'entend du fait de blesser intentionnellement une personne dans le but de l'insulter, de la dénigrer ou de l'exclure. Il existe quatre formes d'intimidation : physique, verbale, relationnelle (p. ex., essayer d'isoler les victimes de tout lien social en convainquant les pairs d'exclure ou de rejeter une personne donnée) et réactionnelle (p. ex., intimider et inciter les personnes pratiquant l'intimidation à attaquer en les provoquant).

Harcèlement

Le harcèlement est un comportement répréhensible – émotif, physique ou sexuel – de nature discriminatoire à l'égard d'une personne en raison de sa race, de son origine nationale ou ethnique, de son âge, de sa couleur, de sa religion, de sa situation familiale, de son orientation sexuelle ou de son sexe, d'une invalidité, de son état matrimonial ou de son état de personne réhabilitée. Une situation de harcèlement survient lorsqu'une personne tente de contrôler ou d'influencer négativement une autre personne, ou encore de l'embarrasser, sur la base de motifs de distinction illicite.





Hockey Nouveau-Brunswick Formulaire de plainte

Abus

L'abus fait aux enfants est défini comme toute forme de mauvais traitement physique, émotif et/ou sexuel ou manque de soins qui entraîne une blessure physique ou cause un problème émotif chez l'enfant. Une caractéristique commune à toutes les formes d'abus à l'égard des enfants est l'abus de pouvoir ou d'autorité et/ou un abus de confiance.

L'abus est une question de protection de l'enfance, protection s'entendant des services de protection de l'enfance provinciaux, territoriaux ou autochtones. Si l'on soupçonne l'existence d'une situation d'abus ou de négligence, l'enfant concerné pourrait avoir besoin de protection. Des renseignements sur l'obligation légale de signaler de telles situations et les circonstances dans lesquelles elles doivent l'être en vertu des lois sur la protection de l'enfance sont disponibles à www.hockeycanada.ca.

Abus émotif

L'abus émotif est une attaque chronique contre l'estime de soi d'un enfant. C'est un comportement destructeur sur le plan psychologique manifesté par une personne en situation de pouvoir, d'autorité ou de confiance. Il peut prendre la forme d'injures, de menaces, de ridicule, de réprimande, d'intimidation, d'isolement, de brimade ou d'ignorance des besoins de l'enfant.

Abus physique

Il y a abus physique lorsqu'une personne en situation de pouvoir ou de confiance blesse ou menace intentionnellement de blesser un enfant ou un jeune. Ce comportement peut se manifester en tapant, en frappant, en secouant, en donnant des coups de pied, en tirant les cheveux ou les oreilles, en lançant, en bousculant, en brimant ou en imposant un nombre exagéré d'exercices en guise de punition.

Négligence

La négligence est définie en règle générale comme le fait d'ignorer, de façon chronique, les besoins fondamentaux de la vie comme le besoin de se vêtir, d'être logé, d'être instruit, de manger de façon équilibrée, d'avoir une bonne hygiène, d'être supervisé, d'obtenir des soins médicaux et dentaires, d'avoir un repos adéquat, de fournir un environnement sûr, une discipline et des conseils moraux, de l'exercice et de l'air frais. La négligence peut survenir dans le milieu du hockey dans les situations d'inattention chronique, par exemple lorsqu'un joueur est forcé de jouer malgré ses blessures.

Abus sexuel

Il y a agression sexuelle lorsqu'un enfant plus âgé, un adolescent ou un adulte utilise un enfant aux fins de stimulation ou de satisfaction sexuelle. Il existe deux catégories d'agression sexuelle : avec contact ou sans contact.





Hockey Nouveau-Brunswick Formulaire de plainte

Code d'éthique de Hockey Nouveau-Brunswick

1. Hockey Nouveau-Brunswick s'engage à fournir un environnement sportif dans lequel tous sont traités avec respect.
2. Pendant le déroulement de toutes les activités relevant de Hockey Nouveau-Brunswick, les athlètes, entraîneurs, parents, dirigeants et bénévoles ainsi que les membres du personnel :
 - a. Sont tenus de se comporter, en tout temps, de façon responsable et de s'abstenir de tout commentaire ou comportement irrespectueux, offensant, abusif, raciste ou sexiste. Hockey Nouveau-Brunswick ne tolérera notamment aucun comportement constituant du harcèlement, de l'abus ou de l'intimidation.
 - b. Doivent éviter de se comporter de façon telle à jeter du discrédit sur Hockey Nouveau-Brunswick ou ses membres, ou sur le hockey en général, notamment, sans toutefois s'y limiter, en consommant de l'alcool de façon abusive ou en faisant l'usage de drogues.
 - c. Ne doivent pas utiliser de drogues ni de méthodes illicites pour améliorer leur performance, ni s'adonner à des activités ou adopter des comportements menaçant la sécurité d'autrui.
 - d. Doivent, en tout temps, adhérer aux politiques et procédures de Hockey Canada et de Hockey Nouveau-Brunswick, aux manuels des opérations ainsi qu'aux règles régissant les compétitions auxquelles ils participent au nom de Hockey Nouveau-Brunswick.
3. L'omission de se conformer au présent code peut entraîner l'application de mesures disciplinaires incluant, sans toutefois s'y limiter, la perte ou la suspension, en totalité ou en partie, de privilèges dont bénéficie le membre concerné, ou associés à Hockey Nouveau-Brunswick, y compris le droit de participer aux activités relevant de Hockey Nouveau-Brunswick ou de ses membres. Ces mesures peuvent comprendre le renvoi d'un aréna ou l'interdiction de participer aux matchs, séances d'entraînement ou autres activités d'équipe.

